

SNUipp-FSU 13

Snu13@snuipp.fr

Février 2018



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu13@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500€ 900€ (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	➤ http://www.srias.paca.gouv.fr/Logement/Demander-un-logement	
Restauration		
Subvention repas (PIM)*	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 474.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas

Accès au restaurant administratifs pour les retraités	➤ http://www.srias.paca.gouv.fr/Restauration-Collective/Les-restaurants-inter-administratifs-en-PACA	Repas non subventionné
Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp-FSU 13	selon dossier
Places en crèches réservées	➤ http://www.srias.paca.gouv.fr/Petite-enfance/PROCEDURE-INSCRIPTION-EN-CRECHES	
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	400€ ou 700€. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265€ et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources	23,07€ par jour/par enfant
Aide au Maintien à Domicile AMD	➤ plan d'action personnalisé (PAP) ➤ aide « habitat et cadre de vie » ➤ aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Loisirs et vacances		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,41€ par jour (-de 13 ans) 11,21€ par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,34€ par jour 2,70€ par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les

		-30 ans
Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,65€ par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76€
Séjour linguistique (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,41€ par jour (- de 13 ans) 11,22€ par jour (de 13 à 18 ans)
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	161,39€ par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35€ par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum	21,13€ par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète

***PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique,**

***CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale**



Qui contacter ?

Le Rectorat d'Aix-Marseille : 04 42 91 70 00

155 Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence

Les services départementaux de la DSDEN des Bouches du Rhône : 04.91.99.66.66.

28 Boulevard Charles Nédélec 13231 MARSEILLE Cedex 1

ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

<http://www.srias.paca.gouv.fr/La-SRIAS-PACA>

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'**assistante sociale des personnels de la DSDEN** qui sera examiné en CPAS (commission départementale d'action sociale)

Secteur Marseille, les Pennes Mirabeau, Septèmes, Allauch, Plan de Cuques, Aubagne

Florence Mouly 04.91.99.66.48 florence.mouly@ac-aix-marseille.fr

Autres secteurs du département Sylvie Bucquet 04.91.99.68.56 sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU 13

snu13@snuipp.fr

SNUipp - FSU

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

www.fsu.fr/-Action-sociale-.html

Vos délégués FSU et SNUipp dans les instances



à la CAAS : Commission Académique d'Action Sociale de l'académie d'Aix-Marseille

Contactez vos représentantes SNUipp-FSU 13 :

Laurence Baussant, Sarah Mérino, Christine Balzano

le mardi au 04 91 29 60 30 ou via snu13@snuipp.fr

à la SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région PACA

Contactez votre représentant

Gauthier Broquet fsu06@fsu.fr

**Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale :
<http://fsu.fr/-Action-sociale-.html>**



GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
mars 2018